Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 076-200059061-20260601-2026ARR44LIMARE-AI

COMMUNE DE ARELAUNE-EN-SEINE
(Seine Maritime)

Arrêté N°44/2026
De délégation de fonction et de signature à un Adjoint
Madame Morine LIMARE

Nous, Frédéric DELAITRE, Maire de la commune de ARELAUNE-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-28 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le procès- verbal d'installation du Conseil Municipal, et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération 2026/09 du 8 avril 2026 fixant les délégations des cinq adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Morine LIMARE, 5ème adjoint en charge du pôle éducation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Morine LIMARE, 5ème adjoint en ce qui concerne les questions relatives au pôle éducation.

ARTICLE 2 : Madame Morine LIMARE exercera les fonctions suivantes :

- Missions principales : Placée sous l'autorité du Maire, l'adjointe à l'éducation coordonne les actions en lien avec l'éducation et l'accès aux pratiques sportives.
 Elle supervise le suivi des instances internes à chaque école et celles propres aux activités périscolaires.
 Elle s'assure des retours auprès de l'inspection académique sous couvert du Maire, et, le cas échéant, du Président du Sivos.
 Elle supervise l'action des conseillers municipaux délégués oeuvrant dans le champ de l'éducation.

- Missions particulières : Piloter le projet de jardin des écoliers et ses aménagements connexes, Animer le conseil des jeunes.

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet dès le 21 mars 2026, date de l'élection des adjoints.

ARTICLE 4 : En application de la délibération n°2026/10 en date du 8 avril 2026, Madame Morine LIMARE perçoit une indemnité de fonction liée à l'exercice effectif de sa délégation.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

A ARELAUNE-EN-SEINE
Le 1er Juin 2026

Le Maire
Frédéric DELAITRE

MAIRIE DE ARELAUNE-EN-SEINE 76940